

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 05 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARLOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 27 avril 2026

Etaient présents : MM. Sylvain CHARLOT, Marie DAILLE, Jean-Yves BESNARD, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Maxime TASSET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Emma COURBASSIER

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS REF. 2026.37

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'exploitation saisonnière de la base de loisirs (entretien et gestion des espaces et équipements) nécessite la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires et non permanents pour une durée maximale de 6 mois dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, pendant la durée du mandat :

- Monsieur le Maire à recruter chaque année les agents saisonniers pour la base de loisirs,
- Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération suivant la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper les emplois.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Sylvain CHARLOT

La secrétaire de séance,
Emma COURBASSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 05 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARLOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 27 avril 2026

Etaient présents : MM. Sylvain CHARLOT, Marie DAILLE, Jean-Yves BESNARD, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Maxime TASSET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Emma COURBASSIER

OBJET : REPRESENTANTS DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DES ILES DU CHERAN REF. 2026.38

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2024, les trois communes du Châtelard, de la Motte en Bauges et de Lescheraines ont constitué une entente intercommunale dénommée « Entente Intercommunale des îles du Chéran », afin de coordonner les actions à entreprendre et les aménagements à réaliser sur le site éco-touristique des îles du Chéran. Cette entente n'a pas de personnalité morale et ne dispose pas de budget. Elle est administrée par une conférence composée de trois représentants titulaires et trois suppléants par commune.

Après le renouvellement des conseils municipaux, il est proposé de désigner les représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les représentants suivants :

3 Titulaires : Sylvain CHARLOT, Christophe LANSIGU et Marie DAILLE,

3 Suppléants : Michel GARNIER, Elodie BELLET et Delphine GARNIER.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Sylvain CHARLOT

La secrétaire de séance,
Emma COURBASSIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 05 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 27 avril 2026

Etaient présents : MM. Sylvain CHARIOT, Marie DAILLE, Jean-Yves BESNARD, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Maxime TASSET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Emma COURBASSIER

OBJET : GRAND CHAMBERY – DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
REF. 2026.39

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par le Conseil communautaire de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges financières transférées à l'EPCI par les communes membres dans le cadre des transferts de compétences ou des extensions de périmètre, ou lors de la constitution d'un service commun.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant représentants la commune au sein de la CLECT de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme :

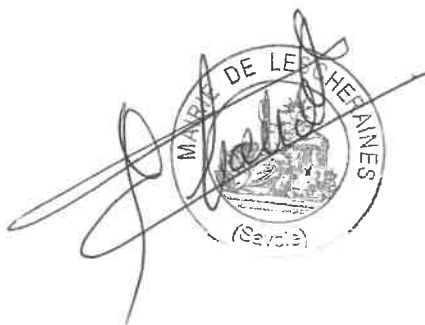
- Madame Elodie BELLET, déléguée titulaire,
- Monsieur Adrien BADEL, délégué suppléant.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Sylvain CHARIOT

La secrétaire de séance,
Emma COURBASSIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 05 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 27 avril 2026

Etaient présents : MM. Sylvain CHARIOT, Marie DAILLE, Jean-Yves BESNARD, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Maxime TASSET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Emma COURBASSIER

OBJET : SDES 73 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES – AVENANT N°1
REF. 2026.41

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération 2022.28 du 31 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé :

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés proposé par le SDES,
- la convention constitutive du groupement de commandes.

Le SDES a révisé la participation financière des membres de groupement et propose aux membres d'approuver un avenant à la convention du 1^{er} mars 2022 (ci-joint annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1/ Approuve les termes de l'avenant n° 1 de la convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Sylvain CHARIOT

La secrétaire de séance,
Emma COURBASSIER





Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Avenant n°1

La présent avenant à la Convention constitutive du groupement de commandes est conclue entre les soussignés :

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du bureau syndical en date, domicilié bâtiment 3D, 81 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE-SERVOLX,

Ci-après dénommé, en tant que de besoin, « le SDES » ou « le coordonnateur ».

D'une part,

Et les entités listées à l'annexe 2 de la présente convention,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, en tant que de besoin, « les Parties ».

Préambule

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement.

Article 2 - Modification de l'article 8

Les dispositions de l'article 8 « Indemnisation annuelle du coordonnateur » sont modifiées comme suit :

Nouvelle rédaction :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF$$

- **P** : Participation financière exprimée en euros
- **CF** : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- **Montant plancher : 150 euros par membre**
- **Montant plafond : 2 500 euros par membre**

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/01/2027.

Article 4 - Dispositions générales

Toutes les autres stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Annexes :

- **Annexe 1** : Acte d'adhésion à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

Fait à La Motte-Sevolex, le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 05 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARLOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 27 avril 2026

Etaient présents : MM. Sylvain CHARLOT, Marie DAILLE, Jean-Yves BESNARD, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Maxime TASSET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Emma COURBASSIER

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNEL REF. 2026.42

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent pratiquer leur activité, de façon temporaire et exceptionnelle, sur le domaine public communal. Il propose de fixer une redevance forfaitaire quelle que soit la longueur totale du stand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote une redevance forfaitaire de 90 € à compter du 1^{er} juin 2026 pour l'occupation commerciale et temporaire du domaine public.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Sylvain CHARLOT

La secrétaire de séance,
Emma COURBASSIER

